



*Communiqué de presse
Paris, le 10 juin 2016*

Les services de l'État se mobilisent pour accompagner et aider les communes et les entreprises franciliennes en difficulté à la suite des inondations

À la suite des événements climatiques exceptionnels qui ont touché l'Île-de-France, Jean-François Carencu, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris a mobilisé tous les services de l'État en région afin de venir en aide aux entreprises et communes touchées par ces crues.

85 entreprises ont déjà formulé des demandes d'activité partielle

En Île-de-France et principalement en Seine-et-Marne et dans l'Essonne mais aussi, dans une moindre mesure, dans les Yvelines, les Hauts-de-Seine et à Paris, de nombreuses entreprises ont été directement ou indirectement touchées (inondation, impossibilité d'accès...) par la crue. Pour la seule Seine-et-Marne, une centaine d'entreprises, correspondant à un millier de salariés, a déjà pris contact avec l'unité départementale de la Direccte.

Sur l'Île-de-France dans son ensemble, 85 entreprises ont d'ores-et-déjà formulé des demandes d'activité partielle auprès des unités départementales de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) qui traitent et répondent aux demandes au plus vite.

Une mobilisation sans faille dont une ligne téléphonique dédiée dans chaque département

Pour accompagner les entreprises, dans tous les départements, une adresse courriel et une ligne téléphonique dédiées ont été mises en place pour les entreprises ayant dû suspendre ou réduire leur activité et souhaitant recourir à l'activité partielle qui garantit à l'entreprise que la totalité des charges salariales sera couverte par l'État.

En plus de ces outils, en Seine-et-Marne, département où le nombre d'entreprises touchées est le plus important, un formulaire unique de saisie en ligne des services de l'État a été mis en place pour faire face à l'afflux de demandes et faciliter les démarches des entreprises (<http://idf.direccte.gouv.fr/Entreprises-du-77-victimes-des-inondations-saisissez-l-administration-par>).

Au niveau départemental, les unités de la Direccte travaillent en concertation avec tous les services départementaux pour apporter des solutions concrètes aux entreprises comme des

reports d'échéances fiscales ou sociales pour les aider à faire face à des difficultés de trésorerie ou encore des actions de médiation dans les relations avec leurs assureurs. Elles sont également en lien avec les gestionnaires de réseaux pour permettre une reprise d'activité le plus rapidement possible.

Parallèlement, les unités de la Direccte gèrent les dérogations au travail dominical ou à la durée de travail pour permettre aux entreprises de nettoyer les dégâts afin de pouvoir reprendre une activité normale dans les plus brefs délais.

À Paris, un référent unique (M. Georges Perez) est à la disposition des chefs d'entreprise pour les aider dans leurs démarches auprès de l'État. D'ores et déjà, 15 entreprises du bief parisien ont bénéficié d'autorisation d'activité partielle.

Une réunion d'information des entreprises parisiennes liées au fleuve (transport de marchandises, de passagers, sites de BTP, commerces, etc.), organisée par la maire de Paris le 10 juin 2016 en présence des services de l'État, a permis aux participants de faire un premier retour sur les dysfonctionnements repérés lors de cette crue. Un groupe de travail sera mis en place par le préfet de Paris et le préfet de zone, pour améliorer la préparation des acteurs économiques à la crue.

En Seine-et-Marne, la Direccte a été chargée de piloter la cellule de crise départementale qui rassemble l'État (DDFIP, DDT), la Banque de France, le conseil régional, le conseil départemental, les trois chambres consulaires, les organismes sociaux (URSSAF et RSI), le représentant des assureurs privés et mutualistes, le représentant des banques, l'ordre des experts comptables, l'agence de développement départementale. Il s'agit de coordonner l'action de chacun pour répondre aux questions des entreprises et de résoudre les points de blocage afin de permettre le redémarrage au plus vite des entreprises impactées.

Au niveau régional, la Direccte Île-de-France apporte son soutien et son expertise aux départements et se charge de saisir le niveau national en cas de difficulté. Les correspondants PME sont mobilisés pour accompagner de façon individualisée les entreprises confrontées à des problématiques plus complexes ou des difficultés persistantes de façon à ce qu'elles puissent reprendre ou poursuivre leur activité dans les meilleures conditions et au plus tôt.

Des dispositifs d'appui et d'aides aux communes et personnes sinistrées sont également activés

Une dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs établissements victimes des inondations sera mise en œuvre. Cette aide s'adresse tout particulièrement aux communes dont la situation financière était déjà tendue avant les inondations.

Comme suite à l'annonce du Premier ministre le 6 juin et dans le cadre du dispositif de secours d'extrême urgence aux personnes sinistrées, la dotation d'un fonds exceptionnel permettra l'expression de la solidarité nationale envers les personnes les plus vulnérables.

Les préfets de département sont chargés de faire remonter à la Direction générale des collectivités territoriales, dans les tous prochains jours, un premier recensement des personnes et des communes pouvant être prises en charge au titre de ces aides d'urgence.

Les adresses courriels et lignes téléphoniques dédiées

- ◆ Pour Paris : idf-ut75.activite-partielle@direccte.gouv.fr ou 01 70 96 18 85
- ◆ Pour la Seine-et-Marne : idf-ut77.activite-partielle@direccte.gouv.fr ou 01 64 41 28 57
- ◆ Pour les Yvelines : idf-ut78.activite-partielle@direccte.gouv.fr ou 01 61 37 11 87 - 01 61 37 11 90
- ◆ Pour l'Essonne : idf-ut91.activite-partielle@direccte.gouv.fr ou 01 78 05 41 00
- ◆ Pour les Hauts-de-Seine : Idf-ut92.activite-partielle@direccte.gouv.fr ou 01 47 86 41 80
- ◆ Pour la Seine-Saint-Denis : Idf-ud93.activite-partielle@direccte.gouv.fr ou 01 41 60 53 96
- ◆ Pour le Val-de-Marne : idf-ut94.activite-partielle@direccte.gouv.fr ou 01 49 56 29 16 - 01 43 56 29 17
- ◆ Pour le Val-d'Oise : idf-ut95.activite-partielle@direccte.gouv.fr ou 01 34 35 49 43

<http://idf.direccte.gouv.fr/Intemperies-l-Etat-examine-avec-celerite-les-demandes-d-activite-partielle>

Contact presse



Préfecture de Paris et d'Île-de-France

01 82 52 40 25 / pref-communication@paris.gouv.fr

Twitter : https://twitter.com/prefet75_IDF

Google + : <https://plus.google.com/+IledefranceGouvFrParis>